

4 La permanence des soins

• Elle est assurée **24h/24, et 7j/7.**

• **A appeler donc en PRIORITE**

1- Votre infirmier(e) libéral(e) qui s'engage par convention avec l'HAD, à répondre à vos besoins en soins et pourra aisément joindre, si nécessaire, un professionnel de l'HAD ou le médecin coordonnateur d'astreinte:

Tél :

2- Si vous ne parvenez pas à le (la) joindre, appeler alors l'HAD :

Du lundi au vendredi 8h 30-17h30 :

02-40-90-52-27

De 17h30 à 8h30, WE et jours fériés :

Via le standard de l'hôpital :

02-72-27-80-00

3- Pour toute information complémentaire concernant votre suivi, n'hésitez pas à joindre l'infirmière de coordination de votre secteur, aux heures d'ouverture au N° suivant :



Hospitalisation à domicile (HAD)

Parc d'Heinlex

Bâtiment « Les Alizés » - 2ème étage
57 rue Michel-Ange
44 600 Saint-Nazaire Cedex

Secrétariat : **02 40 90 52 27**

Tél :



L'HAD a pour but d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation conventionnelle.

Elle est prescrite pour une durée limitée dans le temps.

Elle nécessite obligatoirement votre accord et celui de votre médecin traitant.

Une entrée directement du domicile est également possible, évitant ainsi le passage par une hospitalisation conventionnelle.



Cartographie des communes desservies par l'HAD

2 Ce que fournit l'HAD...

- Votre médecin traitant continue d'assurer votre suivi médical en collaboration si besoin avec le médecin coordinateur de l'HAD.

- Ce dernier est garant de la continuité des soins. Il assure des gardes sous forme d'astreinte téléphonique, la nuit et les jours fériés.

- Votre infirmier(e) libéral(e), votre kinésithérapeute, ou tout autre intervenant habituel, continuent leurs interventions à domicile, en collaboration avec les professionnels de l'HAD : infirmier(e), aide-soignant(e), psychologue, assistant(e) social(e)...

- Le traitement médicamenteux prescrit par votre médecin traitant. Nous vous demanderons dès lors de nous signaler tout changement thérapeutique afin de pouvoir fournir les nouveaux traitements dans les plus brefs délais.

- Pour éviter tout risque d'erreur, nous vous demandons de ne pas aller vous fournir directement auprès de votre pharmacien, le temps de votre hospitalisation en HAD.

- Tout le matériel nécessaire à la prise en charge. (location du matériel médical...).

- Les transports en ambulance pour avis spécialisés, uniquement si ceux-ci sont prescrits dans le cadre de l'HAD.

... et ce que l'HAD ne prend pas en charge

- Les consultations des spécialistes, non prescrits dans le cadre de l'HAD.

- Les actes de radiologie, IRM et scanner, non prescrits dans le cadre de l'HAD.

- Les transports non prescrits dans le cadre de l'HAD.

- Les dispositifs d'aide à domicile (ménage, portage des repas, auxiliaire de vie...).

- Les actes effectués en hospitalisation de jour.



© FNEHAD



Secteur de Saint-Nazaire

- Pornichet
- Saint-André-des-Eaux
- Saint-Nazaire
- Trignac

Secteur de Guérande

- Assérac
- Avessac
- Batz sur Mer
- Détrée
- Fégréac
- Guérande
- Herbiguac
- La Baule-Escoublac
- La Chapelle des marais
- La Turballe
- Le Croisic
- Le Pouliguen
- Mesquer
- Missac
- Piriac sur mer
- Saint-Gildas-des-bois
- Saint-Lyphard
- Saint-Molf
- Saint-Nicolas-de-Rédon
- Sainte Reine de Bretagne
- Sèvremac

Secteur Nord-Loire

- Besné
- Campbon
- Boué
- La Chapelle Lautanay
- Prinquiau
- Saint-Anne sur Brivet
- Quilly

- Crossac
- Dompége
- Malville
- Lavau sur Loire
- Savenay
- Pontchâteau